



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT

LEVÉE DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE

Le Maire de la Ville de Cassis, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.332-1 et suivants,

Vu l'arrêté N° 1329.2025 en date du 26/09/2025 portant interdiction de baignade sur la plage du Corton,

Considérant que les résultats d'analyses bactériologiques du jour sont conformes à la réglementation en vigueur.

ARRÊTE

Article 1 : Situation de baignade

L'interdiction provisoire de baignade est levée sur ladite zone de baignade.

Article 2 : Modalité d'affichage

Le présent arrêté sera affiché à proximité du lieu de baignade concerné et publié en mairie de Cassis.

Article 3 : Mise œuvre

La signalisation mise en place pour la fermeture sera retirée par les services municipaux.

Article 4 : Application

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CASSIS, La Direction Générale des Services, M. le Chef de Service de la Police Municipale, M. le Chef du Centre de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs et publié. Un extrait sera affiché sur le poste de secours de la plage concernée. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

Fait à CASSIS, le 27 SEP. 2025
Le Maire,

Danielle MILON

